



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-077

Location à titre exceptionnel d'une benne à ordures ménagères à Thiers Dore et Montagne (TDM)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de Communes en date du 20 Avril 2026

Vu la délibération n°05 en date du 02 Juillet 2026 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment celles :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :
- aux spectacles et animation ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, service à la personne...) ;
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Considérant la nécessité d'une solidarité inter-territoire quand celle-ci est possible ;

Considérant que l'état du parc de bennes à ordures ménagères en date du 16 juin 2026 permettait la location d'une benne à ordures ménagères (mulet de remplacement) et afin de répondre à la demande urgente de TDM qui a souhaité maintenir le service public de collecte des déchets dès le lendemain matin 17 juin, malgré les nombreuses pannes auxquelles l'EPCI doit faire face ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juillet 2026,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de louer le véhicule benne à ordures ménagères 55 (immatriculé DR-487-BN, année 2015) à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans les conditions suivantes :

- à compter du 16/6/26 (kilométrage départ 235 974 km) ;
- véhicule assuré par TDM de son côté ;
- véhicule récupérable à tout moment par Ambert Livradois Forez pour nécessité de service ;
- à un tarif net de toute taxe de 1.5 € du kilomètre parcouru (coût moyen d'une BOM pour Ambert Livradois Forez) ;
- édition d'une facture unique envoyée à TDM à la fin de la location ;



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.